commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour **CX/PFV 02/11-Add. 1**

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS
Vingt-et-unième session
San Antonio, Texas, U.S.A. , 23-27 septembre 2002

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA LISTE DES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS DEVANT FAIRE L'OBJET EN PRIORITÉ D'UNE RÉVISION ET D'UNE NORMALISATION

Les observations suivantes ont été soumises par Cuba, la France et le Royaume-Uni.

Cuba

Cuba serait intéressé à participer à l'avant-projet de norme pour les mangues en conserve et les ananas en conserve.

France

Au cours de la 20ème session du Comité a été établie une liste de produits pour lesquels les avant-projets de normes seraient examinés au cours de la 21ème session (paragraphe 11) et une liste de produits dont les normes existantes devraient être révisées (paragraphe 13).

Des commentaires avaient été adressés par la France pour la 20ème session et précisaient ses souhaits par rapport aux travaux à traiter en priorité et les raisons de ces priorités.

Pour les autorités françaises, la détermination des priorités doit prendre en compte plusieurs éléments :

- les produits doivent faire l'objet d'un commerce international important en volume et être commercialisés dans un grand nombre de pays. Pour ce qui concerne l'Europe les tableaux 1 et 2 précisent les volumes échangés .
- ces produits se prêtent à la standardisation et ces standards sont déjà utilisés par les opérateurs dans les transactions commerciales : par exemple, dénominations, modes de présentation et calibres pour les légumes, ou par exemple extraits secs pour les différentes catégories de concentrés de tomates .
- afin de faciliter le commerce, il est nécessaire d'uniformiser les critères pour chaque catégorie de produits .
- l'existence de travaux de normalisation entrepris par d'autres instances démontre l'importance du produit concerné pour l'économie mondiale ou de certains continents, et doit donc être pris en compte. Ainsi, au niveau européen, l'organisation européenne des industries transformatrices de fruits et légumes (

O.E.I.T.F.L.) a élaboré deux documents, l'un concernant l'ensemble des conserves de légumes les plus courantes, l'autre, les conserves de fruits, y compris les mélanges de fruits et les cocktails de fruits.

Compte tenu de ces éléments, les propositions françaises concernant les priorités pour la suite des travaux sont les suivantes:

- Avant-projet de norme pour les légumes en conserve, s'appliquant aux asperges en conserve, carottes en conserve, haricots verts et haricots beurre en conserve, petits pois en conserve, cœurs de palmiers en conserve, pois secs trempés en conserve, maïs doux et épis de maïs (« baby corn ») en conserve;
- Avant-projet de directives pour les milieux de couverture des légumes en conserve;
- Avant-projet de norme pour les ananas en conserve;
- Avant-projet de norme pour les cocktails de fruits en conserve, les salades de fruits tropicaux en conserve et les agrumes en conserve;
- Avant-projet de norme pour les tomates en conserve et les concentrés de tomates en conserve;
- Avant-projet de norme pour les confitures, gelées et marmelades de fruits.

Plusieurs autres produits, importants au niveau du commerce international, devraient faire l'objet de travaux très rapidement. Il s'agit:
- des olives de table en collaboration avec le Conseil Oléicole International;
- des champignons en conserve (*Agaricus)*;
- de la sauce de soja; et
- des fruits secs et séchés (graines de pistache, figues sèches, dattes entières). Pour ces produits il est nécessaire de se fonder sur les normes établies par Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) pour élaborer des avant-projets de normes dans le cadre du Codex.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni attache une importance considérable au travail du CCPFV et à son rôle d'harmonisation du commerce international des fruits et légumes traités tout en veillant à maintenir un haut niveau de protection du consommateur. Le Royaume-Uni soutient la simplification des 37 normes existantes mais reconnaît le caractère titanesque de la tâche. En ce qui concerne la liste de priorités incluse à l'Annexe IX de ALINORM 01/27, le Royaume-Uni soutient le travail actuellement mené à bien par le CCPFV. En ce qui concerne le travail futur, le Royaume-Uni désirerait que le travail sur la norme pour les ananas progresse relativement vite étant donné le volume commercial important de ce fruit ainsi que le nombre relativement élevé de pays producteurs. Nous souhaiterions également qu'une norme séparée soit créée pour les champignons en conserve.

Nous accordons une priorité moyenne à élevée au travail sur les normes pour les fruits secs tels que les dattes, les figues, les raisins et les abricots, en tenant compte du fait que le volume commercial de ces produits ainsi que le nombre de pays producteurs sont relativement importants. Des normes CEE/ONU existent déjà pour certains de ces produits et nous suggérons que le Comité utilise celles-ci en tant que point de départ lors du développement des normes sur les fruits secs. Des normes pour les cocktails de fruits et les cocktails de fruits tropicaux constituent également une priorité moyenne mais nous lui accordons moins d'importance qu'aux fruits secs.